

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 juin 2026

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	8
Votants	11

Présents : Messieurs Didier ANDRAL, Damien GIBERT, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Michel SERRES, Mesdames, Carine BENOIT, Sylvie CONSTANT, Danielle MOUTRAY

Absents excusés : Baptiste MINET (*pouvoir Sylvie CONSTANT*), Manon GARRIGUE (*pouvoir Dominique ROSSIGNOL*), Hélène GENTILHOMME (*pouvoir Guy ROSSIGNOL*)

Absents : néant

Rapporteur : Monsieur Dominique ROSSIGNOL

1) Nomination du secrétaire de séance

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Nomme Monsieur Didier ANDRAL secrétaire de séance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2) Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve du dernier compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3) Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps non complet 24/35^{ème} au 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent de maitrise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, à temps non complet, soit 24 /35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade AGENT DE MAITRISE.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maitrise principal

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents avec :

A onze Voix POUR
A zéro Voix CONTRE
A zéro ABSTENTION

4) Commission communale des impôts directs (CCID) - Constitution 2026-2032 -avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les deux mois qui suivent son installation, l'organe délibérant de la commune doit établir une liste en nombre double (en plus du Maire) à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques du Lot désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Il est proposé au conseil municipal :

De compléter le tableau des personnes qui participeront aux travaux de la CCID de Saint-Projet.

Il convient d'en délibérer

Monsieur le Maire, Dominique ROSSIGNOL propose sa participation à la CCID.

Appelé à s'exprimer, le conseil municipal après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité avec 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- décide d'établir une liste de propositions de personnes qui sont extérieures à la municipalité (en plus du Maire) telle que détaillée infra :

M. Joseph PAREJA

M. Daniel CATEL

M. Jean-Pierre VERMEREEN

Mme Liliane SIMON

M. Robert NAVARRE

Mme Cathy MALADEN

Mme Monique VERGNE

Mme Laurie BERAL

M. Bernard PORTAL

Mme Christiane ROSSIGNOL

M. Claude GUIRAUD

M. Pierre-Etienne GRUAS

M. Guy MALADEN

Mme Huguette GUITARD

M. David SALABERT

Mme Marie-Laure ELIE

Mme Jacqueline COURTIOL

Mme Patricia DESTREL

Mme Valérie ALIBERT

M. Robert VITRAC

5) Devis des travaux de toiture de l'église de Saint projet côté nord : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux doivent être effectués sur la toiture de l'église de Saint-Projet côté nord. Ils consistent à la remise en état d'une partie de la toiture et la pose d'une gouttière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les entreprises suivantes ont établi des devis :

- LAFON COUVERTURE : 4927.20€
- GIRARDEAU PHILIPPE SARL : 7959.60€
- MINET BAPTISTE E.I. : 1991.00€

Il convient maintenant d'en discuter en fonction des critères établis par le conseil municipal.

Monsieur Baptiste MINET entrepreneur ayant présenté un devis et faisant partie du conseil municipal (*pouvoir à Madame Sylvie CONSTANT*) ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de valider le devis de MINET BAPTISTE E.I. d'un montant de 1991.00€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire

6) Devis d'aménagement de la place de la mairie (rampe d'accès) avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux ont été effectués place de la mairie et qu'il convient de les continuer en refaisant la rampe d'accès qui mène au château.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de reporter le sujet à un prochain conseil et d'établir plusieurs devis en fonction des travaux qui ont été décidés par les élus.

L'ordre du jour et les questions diverses étant terminés la séance est levée à 21h30